

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de cette déclaration liminaire nous souhaitons vous interpeller sur deux points :

La gestion de la crise Covid-19 à l'ONF :

Lors des dernières interventions présidentielles et gouvernementales, et notamment celle du Président de la République le 13 avril dernier, il est apparu que le taux de personnes touchées à ce stade par le Covid-19 (alors que la France compte aujourd'hui plus de 20.000 décès) était seulement du 1/10ème de celui permettant de disposer d'une immunité collective, et que les principales voies pour sortir de la crise étaient la mise au point de vaccins et de traitements.

De ce fait, l'objectif des mesures de prévention jusqu'au 11 mai, mais aussi après, vise à limiter au maximum les contaminations.

Dans ce contexte, il n'est pas possible de considérer le 11 mai comme une date de retour à un fonctionnement antérieur. Ce sera, le Président de la République l'a annoncé "le début d'une nouvelle étape. Elle sera progressive, les règles pourront être adaptées en fonction de nos résultats car l'objectif premier demeure la santé de tous les Français".

Nous tenons également à rappeler que pour de nombreux RUT et TFT les activités de terrain ont été poursuivies dès le début de la mise en place du confinement généralisé le 17 mars dernier, alors que ceux-ci **ne possédaient aucun des éléments indispensables à leur protection contre le COVID-19**. Il en est de même pour les collègues qui assurent le Plan de Continuité d'Activité.

Par ailleurs les connaissances sur le virus évoluent. Le Président a indiqué le 13 avril : "ce virus était inconnu et il porte encore beaucoup de mystères".

Les données sur le virus sont évolutives. Les masques qui jusqu'à il y a peu de temps étaient jugés inutiles en dehors des personnels soignants, sont en passe de devenir obligatoires dans les transports ou les commerces... Les fiches de consignes BTP que nous vous avons relayées imposent comme condition à la reprise des chantiers, la fourniture de masques et de lunettes de protection.

Dans ce contexte, il n'est pas envisageable de vouloir reprendre l'activité telle qu'elle était pratiquée auparavant en appliquant simplement des "mesures barrières" et des fiches de consignes qui ne tiennent pas compte des évolutions de connaissances sur le virus et n'ont pas été validées ni par les instances, ni par le médecin du travail.

- Dans le cadre du principe de précaution, EFA-CGC vous demande donc de prolonger la règle de télétravail pour toutes les personnes des sites administratifs, en limitant la fréquentation des sites uniquement pour la récupération de documents, de matériels ou de consignes, en limitant ces moments de présence à la fois en nombre et en durée. En effet les matériels partagés, la fréquentation simultanée des locaux, l'usage des espaces communs sont autant de facteurs de transmission.
- Toujours dans le cadre du principe de précaution, EFA-CGC vous demande également d'afficher la règle que les opérations collectives ou la présence sur site administratif ne doivent avoir lieu que si elles présentent un caractère d'urgence et qu'aucune alternative n'est

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - 4 rue André Vitu - BP 21078

88051 EPINAL CEDEX 9

Courriel : permanence@efa-cgc.com

envisageable. L'objectif premier est d'éviter les rapprochements physiques entre les personnes. Cela passe par une modification de notre organisation du travail en lien avec un réexamen des priorités dans un contexte, interne comme externe, modifié.

- Par ailleurs, EFA-CGC vous propose de faire évoluer les fiches de consignes en intégrant la mise à disposition de masques et de lunettes pour toutes les personnes qui sont amenées à en côtoyer d'autres (qu'il s'agisse de chantiers, d'opérations en équipes comme le martelage, ou de personnes amenées à rencontrer du public, des prestataires, ou des élus). D'envisager d'enrichir ces fiches avec des dispositions comme la prise de température quotidienne au moment de la prise d'activité.
- Enfin, EFA-CGC considère comme nécessaire la validation de ces fiches par la médecine de prévention comme par les instances représentatives des personnels.

Le projet de filialisation des activités concurrentielles :

Nous avons constaté le retrait de l'ordre le point sur la démarche de filialisation des activités concurrentielles de l'ONF.

Bien que le Président de la République ait clairement indiqué que toutes les réformes étaient suspendues, contre toute attente, la Direction Générale continue de poursuivre une réorganisation qui doit conduire à la filialisation d'une partie des missions et des effectifs de l'établissement public. Vous avez même engagé le cabinet Bearing Point pour démarrer ce processus.

Pour EFA-CGC, cette démarche apparaît totalement inopportune dans la situation actuelle de notre pays et de notre établissement, alors que nous n'avons aucune date définie de sortie complète de période de confinement. En effet ce sujet est suffisamment important et stratégique pour avoir des débats en présentiel avec tous les représentants des personnels, d'autant que le travail autour du projet stratégique a été suspendu jusqu'à un retour à une situation « normale ».

Par ailleurs, en l'absence des conclusions de la mission de Mme la Députée Anne Laure CATTELOT et des dernières annonces du Président de la République sur une relance économique « Bas Carbone », il est urgent d'attendre les nouvelles décisions politiques. Ces décisions ne pourront faire abstraction qu'une part importante des causes de la crise sanitaire actuelle réside dans la perte de biodiversité et d'espaces naturels résultant de l'activité humaine, induisant le besoin d'un changement de modèle de développement et de priorités avec le souci de plus d'indépendance, autonomie et réactivité demandé par notre société. L'ensemble de ces éléments et les décisions qui en découleront auront très certainement un impact fort sur les missions de l'ONF et son organisation pour répondre aux défis qui attendent les forêts et notamment les forêts publiques.

A titre d'exemple, la mise en œuvre de la réforme/création des Secrétariats Généraux communs dans les Services départementaux de l'Etat a été repoussée au 1^{er} janvier 2021 au plus tôt, alors que le travail de préparation de ladite réforme avait été effectué et concrétisé bien avant la période de confinement. Le débat avec les organisations syndicales représentatives des personnels s'est déroulé pendant toute l'année 2019, sans COVID-19.

C'est pourquoi EFA-CGC vous demande de surseoir à toutes les actions, opérations et réflexions relatives à la création d'une filiale concernant les activités concurrentielles à l'ONF. EFA-CGC vous invite à ne les reprendre, le cas échéant, que lorsque

- d'une part le rapport de Mme la Députée Anne Laure CATTELOT aura été rendu
- d'autre part des orientations claires auront été affichées par le Président de la République pour la nouvelle politique forestière et le rôle de l'ONF dans ce cadre.

Les représentants EFA-CGC au CTC de l'ONF

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - 4 rue André Vitu - BP 21078

88051 EPINAL CEDEX 9

Courriel : permanence@efa-cgc.com